## RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

**Inscriptions ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024** 

# **TARIFICATION: MAINTIEN DU REPAS à 1€**

La commune a adhéré l'an dernier au dispositif mis en place par l'Etat <u>« la cantine à 1 euro</u> » afin de soutenir les familles aux revenus les plus bas. Cette mesure provisoire a fait l'objet d'une convention entre la collectivité et l'Etat le 21 juin 2022 pour une durée de 3 ans, possiblement renouvelable. A la rentrée 2023-2024, la tarification des repas du restaurant scolaire est maintenue selon le tableau ci-dessous :

Tranches	Quotient familial	Tarif du repas
Tranche 1	Inférieur à 1500 €	0,98 €
Tranche 2	De 1501 à 1900 €	4,00 €
Tranche 3	Supérieur à 1900 €	5,50 €

<u>ATTENTION : La présentation de l'attestation du Quotient Familial est obligatoire, toute absence de justificatif du QF entrainera l'application du tarif de la tranche 3.</u>

#### **A/ FAMILLES DEJA INSCRITES:**

Les réinscriptions en ligne des familles seront effectives pour l'année scolaire 2023-2024 via le <u>Portail</u> <u>Familles</u>. **PROCHAINEMENT, vous recevrez un message en ce sens.** 





## **B/ PREMIÈRES INSCRIPTIONS / AJOUT D'ENFANT / NOUVELLES FAMILLES :**

### Venir en mairie Du 20 juin au 7 juillet 2023.

du lundi au samedi (matins) de 08h30 h à 12h30 et les après-midi du lundi et jeudi de 13h30 à 17h. (Horaires modifiés pendant les vacances scolaires)

Apporter : - livret de famille (Original) et Jugement de divorce (si désunion)

- Attestation CAF (mentionnant quotient familial)
- certificat médical (PAI) en cas d'affection médicale ou allergie alimentaire
- RIB pour le prélèvement automatique et autorisation de prélèvement.